



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/698 DE LA COMMISSION

du 23 mars 2026

rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2025/1135 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde et le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment ses articles 9 et 14, paragraphe 1,

vu le règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne ⁽²⁾, et notamment son article 15 et son article 24, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Des droits antidumping et compensateurs sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde ont été institués respectivement par le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 de la Commission ⁽³⁾ et le règlement d'exécution (UE) 2025/1135 de la Commission ⁽⁴⁾. Une demande de clarification émanant des autorités douanières a porté à l'attention de la Commission une erreur en matière de taux de droit concernant l'exportateur indien Aberdare Technologies Private Limited. Cette société avait en particulier coopéré à la fois à l'enquête antidumping et à l'enquête antisubventions qui ont conduit à l'institution des mesures, mais, à tort, elle n'avait pas été inscrite à l'annexe I de chacun des règlements d'exécution susmentionnés de la Commission, qui énumérait les producteurs-exportateurs indiens non retenus dans l'échantillon qui avaient coopéré aux deux enquêtes.
- (2) Par conséquent, la Commission a jugé approprié de rectifier l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/1135 et l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2024/3014.
- (3) Il convient que le niveau révisé des droits concernant l'exportateur indien Aberdare Technologies Private Limited s'applique à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2025/1135 (le 12 juin 2025) afin de garantir qu'aucun droit compensateur excessif n'a été imposé à ces sociétés. Les autorités douanières ont pour instruction de percevoir le montant approprié des droits et de rembourser tout montant excédentaire perçu à ce jour conformément à la législation douanière applicable.
- (4) Le 10 février 2026, la Commission a informé toutes les parties intéressées des faits et considérations essentiels sur la base desquels il était envisagé de corriger les mesures antidumping et compensatoires définitives sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde (ci-après l'«information finale»). Toutes les parties se sont vu accorder un délai pour formuler des observations sur l'information finale. Aucune observation n'a été reçue.
- (5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/1036,

⁽¹⁾ JO L 176 du 30.6.2016, p. 21, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1036/oj>.

⁽²⁾ JO L 176 du 30.6.2016, p. 55, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1037/oj>.

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2024/3014 de la Commission du 13 décembre 2024 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde (JO L, 2024/3014, 16.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3014/oj).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) 2025/1135 de la Commission du 10 juin 2025 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde (JO L, 2025/1135, 11.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1135/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2025/1135 est rectifié comme suit:

L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 est rectifié comme suit:

L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 3

Les droits antidumping et compensateurs définitifs combinés acquittés conformément au règlement d'exécution (UE) 2024/3014 et au règlement d'exécution (UE) 2025/1135 qui excèdent les droits antidumping et compensateurs définitifs combinés établis à l'article 1^{er} sont remboursés ou remis. Les demandes de remboursement ou de remise sont introduites auprès des autorités douanières nationales conformément à la législation douanière applicable.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 12 juin 2025.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

**Producteurs exportateurs indiens non retenus dans l'échantillon ayant coopéré à l'enquête
antisubventions et également à l'enquête antidumping**

Pays	Nom	Code additionnel TARIC
Inde	Aberdare Technologies Private Limited	89CI
Inde	Apar Industries Limited	89CK
Inde	UM Cables Limited	89CM
Inde	ZTT India Private Limited	89CN